



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 37 - MARS 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012055-0007 - Arrêté n ° DS-2012/044 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France	1
Arrêté N °2012055-0008 - Arrêté n ° DS-2012/043 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régional de Santé IDF - Général - DT 91	6
Arrêté N °2012055-0009 - Arrêté n ° DS-2012/044 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régional de Santé IDF - Général - DT 95	10
Arrêté N °2012055-0010 - Arrêté n ° DS-2012/046 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régional de Santé IDF - Général - DT 94	15
Arrêté N °2012060-0009 - Arrêté n ° DS-2012/035 portant délégation de signature - Certification de services faits - DT 95	19
Arrêté N °2012060-0010 - Arrêté n ° DS-2012/036 portant délégation de signature - Ordonnateur - DT 95	22
Arrêté N °2012068-0001 - Arrêté n ° DS-2012/050 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France - DT 93	25



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012055-0007

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 24 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/044 portant délégation de
signature du directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile- de- France

ARRETE n°DS-2012/044

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Yves MANZINI délégué territorial du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Etablissements et services de santé ;
- Etablissements et services médico-sociaux ;
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population ;
- Veille et sécurité sanitaires ;
- Ressources humaines et affaires générales ;
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation qui lui est conférée est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale adjointe du Val d'Oise, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de département et service suivants, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial :

- Madame Elisabeth COATIVY, responsable du Département Coordination des Inspections et Réclamations ;
- Madame Hélène EYCHENNE, responsable du Département Etablissements de Santé ;
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du Département Pilotage et Fonctions Support ;
- Madame Ghislaine OLIVIER, responsable du Département Prévention et Promotion de la Santé ;
- Monsieur Alban ROBIN, responsable du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires ;
- Madame Sophie SERRA, responsable du Département Médico-social ;
- Monsieur Yves SIMON-LORIERE, responsable du Département Ambulatoire et Professionnels de santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe et des responsables de département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Marjorie BARSOTTI, Département établissements de santé ;
- Madame le Docteur Colette BCEUF, Pôle Santé ;
- Monsieur le Docteur Gérard BRULE, Pôle Veille et Sécurité Sanitaires ;

-
-
-
- Monsieur Adrien COURTOIS, Département établissements de santé ;
 - Madame Joëlle DEVOS, Département prévention et promotion de la santé
 - Madame Montserrat FALCONES-LOPEZ, Département médico-social ;
 - Madame Anne-Marie GRAFFIN, Départemental médico-social ;
 - Monsieur Nicolas HERBRETEAU, Pôle veille et sécurité sanitaires;
 - Madame Aurélie INGELAERE, Département établissements de santé ;
 - Monsieur le Docteur Hachem KHANI, Pôle Santé ;
 - Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
 - Madame Helen LE GUEN, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
 - Monsieur Arnaud MANEYROL, Département médico-social ;
 - Monsieur le Docteur Jean Marc PAGANI, Pôle Santé ;
 - Madame Astrid REVILLON, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
 - Madame Muriel SALLENDRÉ, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux;
 - Madame le Docteur Dominique SERVAIS, Pôle Santé ;
 - Monsieur André SIMONNET, Département prévention et promotion de la santé ;
 - Monsieur Eric VENOUGOBALANE, Département médico-social ;
 - Madame le Docteur Sonia MICHAUT, Pôle Santé ;
 - Monsieur le Docteur Lionel LAVIN, Pôle Santé ;
 - Madame Florence SPEYBROUCK, Département ambulatoire et professionnels de santé.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Alban ROBIN, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires;
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;

Article 7

L'arrêté n° DS 2011/235, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 8

Le délégué territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val d'Oise.

A Paris, le 24 FEV. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012055-0008

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 24 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/043 portant délégation de
signature du directeur général de l'Agence
Régional de Santé IDF - Général - DT 91

**ARRETE n° DS-2012/ 043
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation territoriale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- ambulatoire et services aux professionnels de santé ;
- établissements et services de santé ;
- établissements et services médico-sociaux ;
- prévention et promotion de la santé ;
- veille et sécurité sanitaire ;
- ressources humaines et affaires générales ;
- démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Jean-Camille LARROQUE, délégué territorial adjoint de l'Essonne, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Philippe BARGMAN, responsable du pôle offre de soins et médico-sociale, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint et du responsable du pôle offre de soins et médico-sociale, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale :

- Madame Marie-José BICHAT, responsable du département établissements médico sociaux ;
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé ;
- Madame Myriam BLUM, responsable par intérim du département établissements de santé ;
- Madame Joëlle ROSSIGNOL, responsable du département prévention et promotion de la santé ;
- Madame Adeline SAVY, responsable du département veille et sécurité sanitaire.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint et des responsables de pôle et département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Myriam AUJAMES, service veille et gestion des alertes sanitaires ;
- Monsieur Gilles CHALENCON, département établissements de santé ;
- Madame Marie-Pascale DELAPORTE, département établissement de santé ;
- Madame Martine DELAVOIX, service handicap ;
- Madame le Docteur Catherine GOLDSTEIN, pôle santé publique ;
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, service personnes âgées ;
- Madame Lisa SERVAIN, service contrôle et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Hervé M'BELEPE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Madame Fabienne SOURD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;

Article 7

L'arrêté n° DS 2011-189, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 8

La déléguée territoriale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de l'Essonne.

A Paris, le 24 FEV. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012055-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 24 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/044 portant délégation de
signature du directeur général de l'Agence
Régional de Santé IDF - Général - DT 95

ARRETE n°DS-2012/044

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Yves MANZINI délégué territorial du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Etablissements et services de santé ;
- Etablissements et services médico-sociaux ;
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population ;
- Veille et sécurité sanitaires ;
- Ressources humaines et affaires générales ;
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation qui lui est conférée est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale adjointe du Val d'Oise, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de département et service suivants, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial :

- Madame Elisabeth COATIVY, responsable du Département Coordination des Inspections et Réclamations ;
- Madame Hélène EYCHENNE, responsable du Département Etablissements de Santé ;
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du Département Pilotage et Fonctions Support ;
- Madame Ghislaine OLIVIER, responsable du Département Prévention et Promotion de la Santé ;
- Monsieur Alban ROBIN, responsable du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires ;
- Madame Sophie SERRA, responsable du Département Médico-social ;
- Monsieur Yves SIMON-LORIERE, responsable du Département Ambulatoire et Professionnels de santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe et des responsables de département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Marjorie BARSOTTI, Département établissements de santé ;
- Madame le Docteur Colette BCEUF, Pôle Santé ;
- Monsieur le Docteur Gérard BRULE, Pôle Veille et Sécurité Sanitaires ;

-
-
-
- Monsieur Adrien COURTOIS, Département établissements de santé ;
 - Madame Joëlle DEVOS, Département prévention et promotion de la santé
 - Madame Montserrat FALCONES-LOPEZ, Département médico-social ;
 - Madame Anne-Marie GRAFFIN, Départemental médico-social ;
 - Monsieur Nicolas HERBRETEAU, Pôle veille et sécurité sanitaires;
 - Madame Aurélie INGELAERE, Département établissements de santé ;
 - Monsieur le Docteur Hachem KHANI, Pôle Santé ;
 - Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
 - Madame Helen LE GUEN, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
 - Monsieur Arnaud MANEYROL, Département médico-social ;
 - Monsieur le Docteur Jean Marc PAGANI, Pôle Santé ;
 - Madame Astrid REVILLON, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
 - Madame Muriel SALLENDRÉ, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux;
 - Madame le Docteur Dominique SERVAIS, Pôle Santé ;
 - Monsieur André SIMONNET, Département prévention et promotion de la santé ;
 - Monsieur Eric VENOUGOBALANE, Département médico-social ;
 - Madame le Docteur Sonia MICHAUT, Pôle Santé ;
 - Monsieur le Docteur Lionel LAVIN, Pôle Santé ;
 - Madame Florence SPEYBROUCK, Département ambulatoire et professionnels de santé.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Alban ROBIN, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires;
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;

Article 7

L'arrêté n° DS 2011/235, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 8

Le délégué territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val d'Oise.

A Paris, le 24 FEV. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012055-0010

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 24 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/046 portant délégation de
signature du directeur général de l'Agence
Régional de Santé IDF - Général - DT 94

**ARRETE n° DS-2012/046
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard DELANOUE délégué territorial du Val-de-Marne, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val-de-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- ambulatoire et service aux professionnels de santé
- établissements de santé
- établissements médico-sociaux
- prévention et promotion de la santé
- veille et sécurité sanitaire
- ressources humaines et affaires générales
- démocratie sanitaire

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :

-les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;

-les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;

- les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques JOLY, responsable du pôle offre de soins et médico-sociale, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial et du délégué territorial adjoint.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et du responsable du pôle offre de soins et médico-sociale, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial. Il s'agit de :

- Madame Anne BERTHET, responsable du département établissements de santé
- Monsieur le Docteur Luc GARCON, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Monsieur Régis GARDIN, responsable de l'Unité territoriale MRIICE
- Monsieur Nicolas GRENETIER, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Malika JACQUOT, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Marianne MAROUZE, responsable du département établissements médico-sociaux
- Monsieur RAMASWAMI, responsable du service fonction support

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, du responsable du pôle offre de soins et médico-sociale et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Jeanne BATBEBAT, service veille épidémiologique et gestion des alertes sanitaires,
- Madame Anne-Laure BORIE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Mathilde CHAPET, département des établissements médico-sociaux
- Monsieur le Docteur Bakary DIAKITE, département prévention et promotion de la santé
- Madame Marie-Lucile DURAND, département des établissements de santé
- Madame Sylvie EYMARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Raphaële HAVIOTTE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Anne HYGONNET, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Lucie LEFEVRE, département des établissements médico-sociaux
- Madame Pauline MORDELET, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Sébastien PIEDFERT, département établissements de santé
- Madame Geneviève REYNARD, département des établissements médico-sociaux
- Madame Marie-Line SAUVÉE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux et service veille épidémiologique et gestion des alertes sanitaires
- Madame Laetitia VENTAL, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Jean-Claude VICTORIEN, département prévention et promotion de la santé

Article 7

L'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, n° DS-2011/234 est abrogé.

Article 8

Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val de Marne.

Paris, le 24 FEV. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012060-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 29 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/035 portant délégation de
signature - Certification de services faits - DT
95

ARRÊTE n° DS-2012/035

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification de services faits**

Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 95 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Yves MANZINI, Délégué territorial du Val-d'Oise.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MANZINI, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale adjointe.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MANZINI et de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, délégation de signature est donnée à Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du département pilotage et fonctions support.

Article 4

L'arrêté n° DS – 2011/ 55, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 5

Le délégué territorial du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 29 F.F.V. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012060-0010

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 29 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/036 portant délégation de
signature - Ordonnateur - DT 95

ARRETE n° DS-2012/036

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 95 », délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du Val-d'Oise, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MANZINI, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale adjointe, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 95 ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MANZINI et de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, délégation de signature est donnée à Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du département pilotage et fonctions support.

Article 6

Le délégué territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 29 FEV. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012068-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 08 Mars 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/050 portant délégation de
signature du directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile- de- France - DT 93

ARRETE n° DS-2012/050
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard KIRSCHEN, délégué territorial de Seine Saint Denis, à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine Saint Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- ambulatoire et service aux professionnels de santé
- établissements de santé
- établissements et services médicosociaux
- prévention et promotion de la santé
- veille et sécurité sanitaire
- ressources humaines et affaires générales
- démocratie sanitaire et inspections.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

- les actes de saisine du Tribunal Administratif et la Chambre Régionale des Comptes
- les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire ;
- les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des Conseils Régionaux et Généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame Christine JACQUEMOIRE, déléguée territoriale adjointe de Seine-Saint-Denis sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, la délégation de signature est donnée à Monsieur Riad BOUHAFS responsable du Pôle offre de soins et médicosociale, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe et du responsable du pôle offre de soins et médicosociale, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial. Il s'agit de :

- Madame Geneviève ANTOINE, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Delphine COLLE, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Christine DE CONINCK, responsable du département établissements médicosociaux
- Madame le Docteur D'ESTAINOT, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Annaïg DURAND, responsable du département établissements de santé

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe, du responsable du pôle offre de soins et médicosociale et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Laurie CARRE, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Madame Martine DALET, département prévention et promotion de la santé
- Madame Aurélia DUBUISSON, service personnes à difficultés spécifiques
- Madame Marie-Dominique ECREMENT, service personnes âgées
- Madame Stéphanie EGRON, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Adina HENEGAR, département établissements de santé
- Madame Chantal JACQUIER, service structuration de l'offre ambulatoire
- Monsieur le Docteur Hervé JULIAN, département établissements de santé
- Monsieur Mohamed KILANI, service établissements de santé
- Madame Suzanne KULIG, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Nicolas LE PEN, responsable-adjoint du département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Abbas MROUDJAE, département prévention et promotion de la santé
- Madame Stéphanie MOCQUERY, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Manon MORDELET, service établissements de santé
- Madame Jenny BOULLET, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Astrid PERICHON, service prévention des risques et préparation des plans
- Madame Hélène POUCHARD, service personnes handicapées
- Madame le Docteur MURE, Département établissements et services médicosociaux
- Madame Sabrina SAHLI, service hospitalisation sous contrainte
- Madame le Docteur Aminata SARR, service prévention des risques et préparation des plans
- Madame Myriam SEMIDI, service personnes handicapées ;
- Madame Séverine TEISSEDRE, Département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame le Docteur Claire TERMIGNON, département établissements et services médicosociaux ;
- Madame Marie-Florence TORVAL, service personnes handicapées
- Madame le Docteur Eliane VANHECKE, service épidémiologie et gestion des alertes

Article 7

L'arrêté n° DS 2011/233 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le délégué territorial de Seine Saint Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine et Saint Denis.

A Paris, le 08 MAR. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Ile-de-France



Claude EVIN